

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS59

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand,
M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette demande est écrite pour garantir sa traçabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir la traçabilité de la procédure.